

**Information sur les Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI)
et les Protocoles de Soins d'Urgence pour l'Accueil en Collectivité (PSUAC)**

Madame, Monsieur,

Si votre enfant présente une pathologie chronique, vous devez, lors de son inscription, le mentionner au directeur de l'école qui vous fournira un document à faire remplir par le médecin spécialiste qui suit votre enfant.

Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) indique la conduite à tenir en fonction de certaines manifestations de la pathologie, les traitements à administrer, ou éventuellement les aliments à éviter s'il s'agit d'une allergie alimentaire. Il permet également de disposer à l'école des médicaments dont l'enfant peut avoir besoin.

Ce document doit être validé, lors d'une réunion en présence de la famille, par tous les adultes qui interviennent auprès de votre enfant sur son temps de présence dans l'école ou dans les accueils de loisirs : directeur d'école, directeur de l'ALAE, directeur de l'ALSH et directeur de la restauration scolaire.

Faute de PAI, aucun médicament ne pourra lui être administré, et en cas d'allergie alimentaire, il ne pourra pas être accepté en restauration scolaire sauf fourniture d'un panier repas préparé par la famille.

Enfin, toute évolution de la pathologie devra être notifiée à l'école et à la collectivité accompagnée d'un certificat médical.

Le service des affaires scolaires